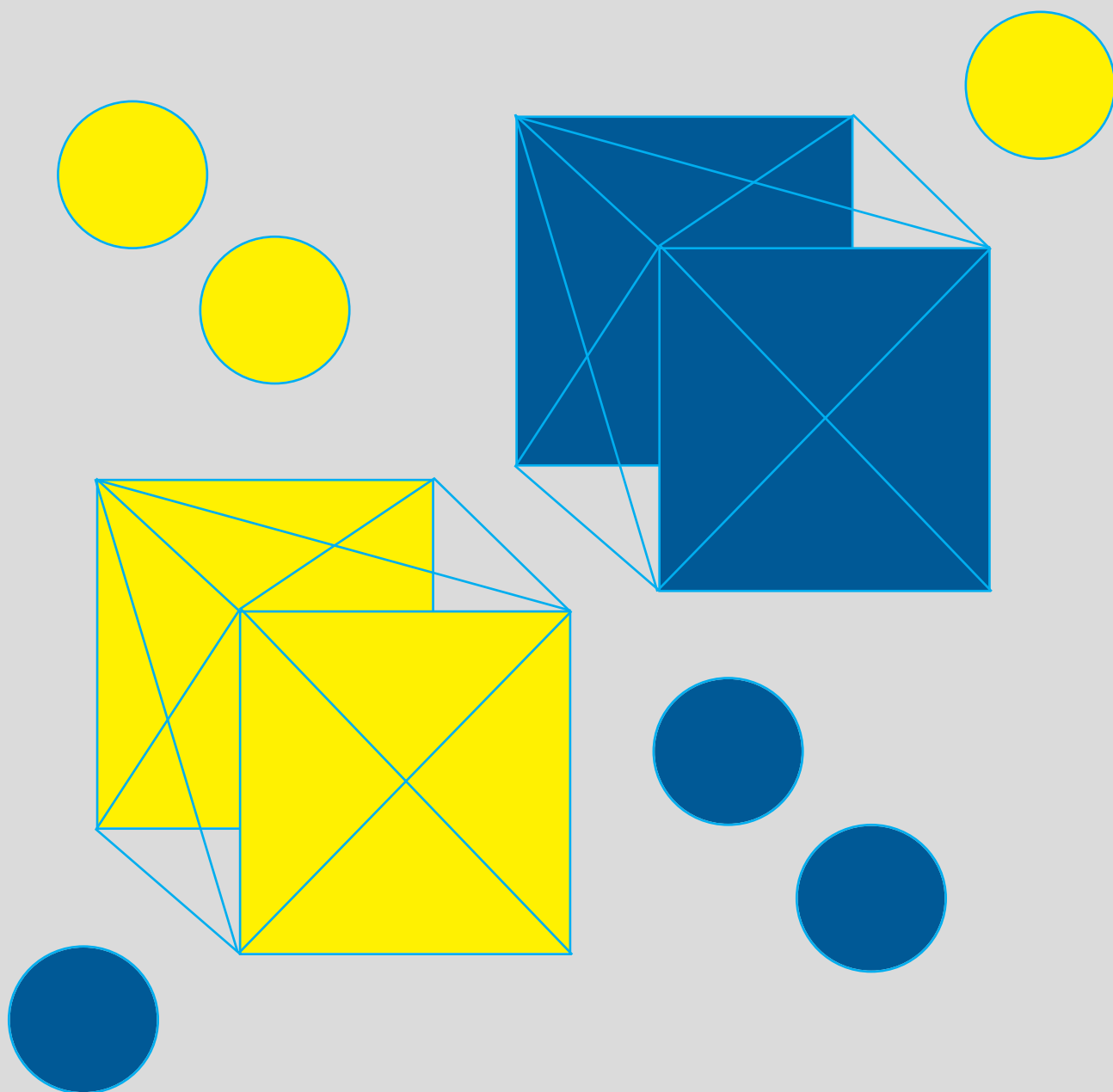


Créez une association

Créez de l'emploi



Créez une association

Créez de l'emploi

Sommaire

Association : mode d'emploi	p 3
L'économie sociale	p 4
L'entreprise individuelle et auto-entrepreneuriat	p 5
La société	p 5
D'autres pistes	p 6
Tableau récapitulatif des statuts	p 7
Des questions pour vous guider	p 8
Contacts	p 8

Introduction

Pôle emploi, la Cité des Associations de la Ville de Marseille et le CRIJPA vous proposent un livret qui vous permettra de découvrir les différents statuts envisageables pour une création d'activité.

Bonne Lecture.

Association : mode d'emploi

Association de droit

L'association : une convention

Comme l'indique la loi, l'association est une convention ; en fait un double contrat :

1 - Entre contractants membres de l'association ; contrat matérialisé par les statuts.

2 - Un contrat avec l'État matérialisé par la déclaration en préfecture, la parution au journal officiel et le registre spécial.

Elle peut à titre de personne morale de droit privé contracter avec toute personne morale ou physique, publique ou privée. Elle peut donc employer.

L'association employeur

L'association de droit est susceptible de devenir employeur. Elle devra, en conséquence, respecter la réglementation en vigueur, notamment le droit du travail et le droit à la concurrence. Elle sera soumise aux mêmes charges que toute personne morale.

Les activités concurrentielles

L'association peut exercer des activités concurrentielles sans que la gestion désintéressée, le non partage des bénéfices, soit remise en cause. La concurrentialité des activités sera appréciée au cas par cas par les services fiscaux, à partir de la comparaison entre les activités de l'association et celles similaires d'une entreprise sur le Prix, le Produit, le Public et la Publicité (règle des 4 P).

Se rassembler

Les associations personnes morales de droit privé, comme les autres personnes morales, peuvent se rassembler pour mettre en commun leurs moyens en matériel ou en personnel à travers :

1- Des conventions de gré à gré

Deux ou plusieurs associations peuvent passer un contrat pour la mise en commun, le partage, des moyens.

2 - La fédération

Les associations peuvent décider de rassembler leurs moyens à travers une association d'associations : c'est la fédération.

3 - Le groupement d'employeurs

Son but exclusif réside dans la mise en commun, le partage du personnel sous forme d'une association susceptible de regrouper des personnes physiques ou morales.

4 - Le Groupement d'Intérêt Économique (G.I.E)

Il a pour objet de faciliter, de développer l'activité économique. Ses activités doivent donc être obligatoirement consacrées à l'activité économique. Son fonctionnement similaire à celui d'une association n'est guère contraignant. Toutefois ses membres sont indéfiniment et solidairement responsables des dettes du groupement.

Les organismes intermédiaires

Bien qu'axées sur des activités à caractère économique, ces structures participent à la fois de la création d'emploi et de la création sociale.

1 - Les associations intermédiaires

Agrées par l'État, elles ont pour objet l'embauche de personnes sans emploi afin de proposer, aux groupements et aux particuliers, leurs services, leurs activités non assurés localement par l'entreprise ou les collectivités. Même si elles exercent une activité lucrative, elles sont considérées comme des associations intermédiaires générales sans but lucratif.

2 - Les associations de services à la personnes
Elles concernent exclusivement les services rendus par les personnes à leur domicile. Agrées par l'État, elles ont pour objet :

- le placement de travailleurs auprès de personnes physiques employeurs,
- l'embauche de travailleurs pour les mettre à disposition, à titre onéreux, de personnes physiques,
- la fourniture de prestations de services aux personnes physiques.

L'économie sociale

Principes et définition

L'économie sociale dite aussi économie sociale et solidaire, économie alternative se caractérise par :

1- un objet où les caractères sociaux de la structure comptent autant que le résultat économique.

2- une forme d'organisation matérialisée par des statuts particuliers où sont pris en compte les valeurs de liberté mais aussi d'égalité et de solidarité.

Ainsi, dans les buts et les activités de la structure, apparaissent autant les notions collégiales d'entraide que les résultats. Cette forme d'économie rassemble plusieurs types de structures depuis l'association jusqu'à la fondation. Elles exercent des activités dans des domaines très variés, en particulier la santé (mutuelles, les centres de santé), le handicap, l'assurance, le social, la formation, la production économique où même si les formes diffèrent les buts restent similaires.

L'économie solidaire est organisée aussi en structures fédératives qui entretiennent des relations régulières avec les institutions à savoir l'État et les collectivités territoriales.

Les différentes structures de l'économie sociale peuvent, comme toute personne morale être employeur, aux mêmes conditions générales du code du travail que les entreprises.

Les coopératives – Les mutuelles

Elles ont pour but de rassembler, de partager par tous les moyens où le caractère social compte autant que l'aspect économique.

1- La coopérative est :

Une forme de société destinée à servir au mieux les intérêts de ses participants. Elle établit une distinction entre associés et usagers. Elle se différencie donc de l'association par son caractère strictement économique. Ses membres sont à la fois actionnaires et clients. Elle repose pour les décisions sur le principe une personne égale une voix. Ses membres usagers sont ainsi tous égaux en droit.

2- La mutuelle est :

Une personne morale de droit privé à but non lucratif. Elle a un fonctionnement proche de celui de l'association et de la société coopérative.

Les Sociétés Coopératives d'Intérêt Collectif Les Sociétés Coopératives Ouvrières de Production

Bien qu'elles exercent leurs activités dans le domaine marchand, elles s'en distinguent par leurs finalités d'utilité sociale et par leurs logiques de fonctionnement.

1- Les SCIC

Il s'agit d'une entreprise non lucrative fondée sur le principe d'une personne égale une voix et ce quel que soit le capital détenu.

Elles peuvent occasionner un multi-partenariat comprenant toutes les catégories d'associés, usagers, salariés, bénévoles, finances, collectivités publiques. Elles peuvent être, également, issues de la transformation d'une association en SCIC sans perdre leur personnalité morale.

2- Les SCOP

Ce sont des sociétés commerciales semblables, pour l'essentiel, aux sociétés commerciales classiques. Toutefois elles représentent quelques particularités :

- le capital peut être variable,
- la majorité du capital doit être tenue par les salariés,
- le gérant d'une SCOP à un statut de salarié.

Les fondations

Sans doute les structures les moins connues de l'économie sociale, elles participent de part leur objet à la fois à l'activité économique et à l'emploi.

Elles interviennent dans de multiples domaines comme l'emploi et la solidarité, la création d'entreprises mais aussi la formation, le médico-légal-social, la culture et l'environnement.

L'économie sociale suite

La fondation se caractérise par :

- une affectation irrévocable de biens,
- de ressources,
- de droit à la réalisation d'une œuvre d'intérêt général.

Le plus souvent personne morale à but non lucratif, elle résulte soit d'une autorisation du préfet, soit d'une décision discrétionnaire du gouvernement.

Elle peut être fondée par une seule personne. Elle est un établissement autonome indépendant de la personne juridique, de ses fondateurs et/ou d'une personne morale préexistante.

La création fait l'objet d'une série de conditions et d'un processus de reconnaissance publique.

La fondation peut revêtir trois formes :

- une forme d'utilité publique,
- une forme d'action sous égide,
- une forme de fondations d'entreprises.

Si elles sont habilitées à recevoir des contributions individuelles ou collectives sous forme de mécénat, elles impliquent la réalisation d'activités et de projets conformes à leurs buts. Elles peuvent de ce fait intervenir dans l'économie, la formation, l'entreprise

L'entreprise individuelle et l'auto-entreprenariat

Vous avez choisi de créer seul(e) votre activité. Il existe plusieurs formes juridiques adaptées.

Avec l'entreprise individuelle, vous disposez des **pleins pouvoirs** pour mener vos projets. **Ce statut est le plus simple** et le plus répandu. Cependant votre **responsabilité est indéfinie**, le patrimoine de l'entreprise et le patrimoine personnel sont juridiquement confondus.

Si vous souhaitez **garder les avantages de l'entreprise individuelle, et séparer votre patrimoine personnel** de celui de l'entreprise et **si vous n'avez pas besoin de capitaux extérieurs** ; l'EIRL, l'URL et la SASU répondent à votre attente (sauf pour certaines activités libérales, se renseigner auprès de votre ordre professionnel).

Si vous travaillez seul(e) et que **le chiffre d'affaire de votre activité commerciale ou artisanale ne dépasse pas un certain plafond**, vous pouvez opter pour le régime de l'Auto-Entrepreneur.

La déclaration d'existence est grandement simplifiée. Vous n'êtes **pas soumis à la TVA** et **les contributions sociales et fiscales sont prélevées uniquement sur le chiffre d'affaires réalisé**.

L'Auto-Entrepreneur à Responsabilisé Limitée (AERL) permet à l'auto-entrepreneur de séparer et protéger son patrimoine personnel de celui de l'entreprise.

www.lautoentrepreneur.fr

La société (SARL, SA, SAS)

Vous avez choisi de vous associer, et de protéger votre patrimoine.

La SARL est la mieux adaptée, elle vous donne la possibilité d'être gérant ou associé, et se prête à presque toutes les activités.

Elle vous permet de protéger votre patrimoine personnel et celui de vos associés. Le montant

du capital social est déterminé librement (à partir de 1 euro).

Si en plus d'être associé et de protéger votre patrimoine, vous avez besoin de constituer un capital de départ important, la SA est le statut adapté. Il requiert un minimum de 7 associés et un capital de 37 000 euros.

Le passeport bénévole, la Validation des Acquis de l'Expérience

Ces deux dispositifs constituent une démarche d'accès à l'emploi. Ils peuvent participer comme éléments structurants du curriculum vitae, d'une formation, d'un emploi, notamment dans le secteur associatif.

1- Le passeport bénévole

Il recense les activités bénévoles d'un membre institutionnel et/ou fonctionnel d'une association pendant la durée de son mandat ou de la réalisation d'une activité. Il restitue ainsi une expérience déjà acquise.

2- La Valorisation des Acquis d'Expérience (VAE)

Il s'agit d'un processus de validation d'expériences, de compétences, de pratiques, de technicités par un jury spécialisé. Diplômante, elle est partie prenante d'un parcours en voie de professionnalisation ou professionnel et de ce fait constitue un vecteur d'accès à l'emploi.

Le volontariat

Même si les différentes formes de volontariat ne constituent pas une source directe d'emploi, elles représentent pour ses participants une expérience rémunérée et peuvent ainsi représenter une passerelle pour l'emploi.

1- Le volontariat associatif

Il a pour objet une mission d'intérêt général. Après agrément renouvelable jusqu'à une durée maximale de 4 ans, l'association peut engager un ou plusieurs membres de l'union européenne, ou encore, de l'espace économique européen. Il s'agit d'une collaboration désintéressée non soumise au droit du travail encadrée par un contrat à durée déterminée d'une durée maximale de 2 ans pendant et/ou après son volontariat. Le volontaire perçoit une indemnité et l'association peut bénéficier d'aides de l'État. Ce dispositif peut servir pour un retour à la vie professionnelle.

2- Le service civil volontaire

Il a pour but de permettre aux personnes âgées de 18 à 25ans d'accomplir une mission d'intérêt général ou d'insertion professionnelle. Après un agrément de 3 ans, l'association peut passer un contrat de droit public à durée déterminée. Ce contrat prévoit une rémunération. Il participe lui aussi d'un accès ou d'un retour à l'emploi.

Les dispositifs d'accompagnement à l'initiative

Il existe plusieurs dispositifs à destination des jeunes adultes afin de les accompagner dans des projets et des initiatives personnelles, individuelles, collectives. De ces divers dispositifs trois d'entre eux peuvent permettre à des jeunes adultes de participer à l'activité économique et à la création d'emploi,

1- Créa-jeunes

Ce dispositif concerne la création d'entreprise par les jeunes.

2- Envie d'agir /défi jeunes

C'est une bourse et un accompagnement pédagogique pour les jeunes de 18 à 30 ans révolus, soit qu'ils créent une association pour une entreprise avec une utilité sociale (cohésion sociale, ou impact environnemental, ou innovation sociétale...), soit qu'ils soient des artistes en voie de professionnalisation.

Tableau récapitulatif des statuts

	Nombre d'associés	Capital	Dirigeants	Séparation du patrimoine personnel du patrimoine de l'entreprise
Auto Entrepreneur AERL (Auto-Entrepreneur à responsabilité limitée)	Pas de notion d'associé	Pas de notion de capital social	Auto entrepreneur	Non pour auto-entrepreneur Oui pour AERL
Entreprise Individuelle EIRL (Entreprise individuelle à responsabilité limitée)	Pas de notion d'associé	Pas de notion de capital social	Entrepreneur individuel	Non pour EI Oui pour EIRL
EURL (Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée)	Un seul associé (personne physique ou morale à l'exception d'une autre EURL)	Pas de minimum	Gérant : obligatoirement une personne physique (associé unique ou un tiers)	Oui
SARL (Société à responsabilité limitée)	Minimum 2 Maximum 100 (personnes physiques ou morales)	Pas de minimum	Gérant : obligatoirement une personne physique (associé ou un tiers)	Oui
SA (Société anonyme)	Minimum 7 Pas de maximum (personnes physiques ou morales)	37 000 € minimum	Conseil d'administration entre 3 et 18 actionnaires dont un président (personne physique obligatoire et un directeur général éventuellement)	Oui
Association	Minimum 2 Personnes	Pas de capital mais apports éventuels des membres	Liberté totale	Oui
SCIC (Société coopérative d'intérêt collectif)	Au moins 2 personnes + ouverture éventuelle aux membres extérieurs	Capital variable	Associés	Oui
SCOP (Société coopérative ouvrière de production)	Au moins 2 personnes	Capital variable détenu en majorité par les salariés. Bénéfices réinvestis à 55% dans l'entreprise	Associés	Oui
Mutuelles	Au moins 2 personnes	Capital variable	Associés	Oui
Fondation	Au moins 1 personne	Capital propre variable conformément à son objet	Associés	Oui

Des questions pour vous guider

Votre projet de création d'entreprise est bien avancé, vous avez évalué l'impact de cette nouvelle activité de vie personnelle, vous avez étudié votre marché et élaboré un business plan (Description de l'ensemble des projets ; activité, marché, marketing, et plus précisément les dépenses programmées et les ressources envisagées à court et moyen terme).

Il vous faut choisir le statut le mieux adapté à cette activité.

Votre choix dépendra de différents facteurs comme la volonté de vous associer, ou de protéger votre patrimoine personnel.

Questions à se poser avant toutes choses :

Vous souhaitez créer votre activité :

seul à plusieurs

Dans un but : lucratif non lucratif

Cette activité nécessitera

investissements importants

peu ou pas d'investissements

S'agira-t-il d'une activité libérale ? oui non

Souhaitez-vous protéger votre patrimoine ? oui non

Contacts

La Cité des Associations

La Cité des associations est un service municipal ouvert à toutes les associations loi 1901, qui met gratuitement à la disposition des associations marseillaises, un ensemble de services destinés à les soutenir dans l'accomplissement de leur mission. Ainsi le service Pôle ressources informe, oriente et accompagne sur les aspects administratifs, des ateliers associatifs traitent les thématiques liées à la vie associative, des journées "info-conseil" mensuelles et des Salons de l'information associative annuels facilitent la rencontre avec les partenaires institutionnels et privés. Une adhésion permet de domicilier l'association, de disposer à des tarifs préférentiels des services de location de salles, d'assistance en PAO, en film, en photographies, en reprographie, en formations gratuites, à l'exposition à la fête annuelle « Vivacité » lieu de rencontre avec le grand public. Un espace scénique, une salle de conférence ainsi qu'une galerie d'exposition sont accessibles aux adhérents comme aux non adhérents.

Adresse :

93 la Canebière - 13001 Marseille

Téléphone : 04 91 55 33 37 ou 04 91 55 38 42

CRIJPA

(Centre Régional d'Information Jeunesse Provence Alpes)

96 la Canebière - 13001 Marseille

Téléphone : 04 91 24 33 50/66

www.crijpa.com

Pôle emploi

Acteur majeur du retour à l'emploi issu de la fusion de l'ANPE et des Assédic.

Ses missions : Accueillir et inscrire les demandeurs d'emploi, verser les allocations des demandeurs d'emploi indemnisés, accompagner chaque demandeur d'emploi dans sa démarche d'emploi jusqu'au placement, prospecter le marché du travail en allant au-devant des entreprises, aider les entreprises dans leurs recrutements.

Avec 68 sites accueillant le public, des équipes spécialisées et des partenaires noués avec les partenaires de l'emploi, Pôle emploi est présent sur l'ensemble du territoire de la région PACA.

Adresse :

Pôle emploi Romain Rolland

Associations du 1^{er} au 12^e arrondissement - Association de Service à la Personne

211 Bd Romain Rolland - 13395 Marseille Cedex 10

Téléphone : 04 91 17 78 41

Pôle emploi Marseille Bougainville

Associations du 13^e au 16^e arrondissement - Le Rove, Septèmes les Vallons, Allauch

19 rue Cougit - 13344 Marseille Cedex 15

Téléphone : 04 96 21 75 27

Pôle emploi Joliette

Associations du Spectacle et Culturelles

35 rue Duverger - 13235 Marseille Cedex 02

Téléphone : 04 96 17 24 44